

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17  
Affichage le : 25/10/17  
Transmission préfecture le : 25/10/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20171013-lmc199685-DE-1-1  
Du : 25/10/17  
Délibération exécutoire le : 25/10/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-  
EN-YVELINES SUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES TOURISTIQUES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, portant sur la définition des nouveaux axes de la politique touristique et internalisation des missions de l'association « Yvelines Tourisme »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 30,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017, portant adoption du budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 portant sur la déclinaison opérationnelle yvelinoise de la stratégie touristique interdépartementale,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de reprendre en 2017 en lieu et place de son ancien Comité Départemental du Tourisme « Yvelines Tourisme » le partenariat avec l'Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines en vue de l'élaboration d'une étude touristique.

Autorise le versement d'une subvention annuelle en 2017 à l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un montant de 1 000 Euros.

Approuve la convention de partenariat annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 65737 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

### **PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN- EN-YVELINES SUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES TOURISTIQUES**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.